

Par SDÉ, courriel et messenger

Le 25 septembre 2018

M<sup>e</sup> Véronique Dubois  
Secrétaire  
Régie de l'énergie  
Tour de la Bourse  
800, rue du Square-Victoria  
2<sup>e</sup> étage, bureau 2.55  
Montréal, Québec H4Z 1A2

**Me Simon Turmel**  
Avocat

Hydro-Québec – Affaires juridiques  
4<sup>e</sup> étage  
75, boul. René-Lévesque Ouest  
Montréal (Québec) H2Z 1A4

Tél. : (514) 289-2211, poste 3563  
Télec. : (514) 289-2007  
C. élec. : turmel.simon@hydro.qc.ca

**OBJET :** Demande relative à l'établissement des tarifs d'électricité pour l'année  
tarifaire 2019 – 2020  
Votre dossier : R-4057-2018 / Notre référence : R056265 ST

---

Chère consœur,

Dans sa correspondance du 20 septembre 2018 (A-0014), la Régie de l'énergie demandait à Hydro-Québec dans ses activités de distribution d'électricité (le «Distributeur») de déposer au plus tard le 27 septembre 2018 un complément de preuve faisant suite à la décision D-2018-132 rendue dans le cadre du dossier R-4051-2018.

Le Distributeur désire aviser la Régie qu'il est présentement à travailler sur le complément de preuve demandé. Toutefois, pour des raisons liées à la disponibilité des personnes appelées à travailler sur ce sujet, celui-ci ne pourra être complété cette semaine. De plus, certains collaborateurs sont également retenus dans la préparation des séances de travail prévues les 26 et 27 septembre 2018. Le Distributeur estime être en mesure de déposer celui-ci au plus tard le mercredi 3 octobre 2018.

Le Distributeur demande respectueusement à la Régie de pouvoir déposer son complément de preuve au plus tard le 3 octobre à midi.

Veillez recevoir, chère consœur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

*(S) Simon Turmel*

**SIMON TURMEL**, avocat

ST/ab

c.c. : Intervenants (par courriel)